



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ du ... 28 NOV. 2023

ABROGATION DE LIMITATION DE GABARIT

OBJET : **Limitation de gabarit sur la :**
RD 1075 - PR 14+330 - Commune de ASPRES-SUR-BUËCH

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le Code de la Voirie Routière et son article R.131-1 relatif au gabarit des ouvrages d'art franchissant les routes départementales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté permanent N°ACPRD1075VEY2012004 du Président du Département des Hautes-Alpes du 27 mars 2012 limitant la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4 mètres sur la RD 1075 au PR 14+330,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature
- VU** l'avis réputé favorable de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- que les travaux réalisés sur la RD 1075 au PR 14+330 au niveau du passage inférieur SNCF offrent désormais un tirant d'air d'au moins 4,30 mètres, conforme à l'article R. 131-1 du Code de la Voirie Routière.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté permanent du 27 mars 2012 limitant la circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4 mètres sur la RD 1075 au PR 14+330, sur la commune d'Aspres-sur-Buëch.

Article 2 - Signalisation

La signalisation routière correspondante sera retirée par les services du Département Antenne Technique de Veynes.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme. le Maire de la Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
29/11/2023

Fait à GAP, le 28 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD